

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 Juillet 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	27 Juin 2023
Date d'affichage :	27 Juin 2023

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **2023 -56 : Délibération portant sur la fusion de régie**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 JUILLET** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, PASQUIER LAETITIA, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE, LEGRAND OLIVIER

#### Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE Magali à GRAS Anita  
FERANDIS Mylène à PASQUIER Laetitia

#### Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET Arnaud

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, Madame GROLLEAU Valérie, nous propose de réunir les trois régies de recettes. En effet, les trois types de recettes sont toutes et ont la même régisseuse, à savoir Madame TOUCHARD Mélanie. De plus, avec une seule régie, nous n'aurions plus qu'un seul compte de dépôt de fonds à gérer, un seul titre à émettre, et une seule comptabilité à tenir et cela permettrait un seul carnet de souches.

Considérant le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Considérant le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à R-1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2006 instituant une régie de recettes pour la location de salle

Considérant l'arrêté N°98-13 en date du 13 Octobre 1998 portant création d'une régie de recettes pour la location de salle

Considérant l'arrêté n°13-12 en date du 08 novembre 2013 portant création d'une régie de recettes pour les fêtes et cérémonies ;

Considérant la délibération du 16 décembre 2011 portant extension de la régie de recettes location de salle

Considérant la décision 11-16 en date du 26 décembre 2011 portant modification de la régie de recettes location de salle

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

De fusionner la régie « fête et cérémonie, photocopies, tickets piscine » avec la régie « location de salle »

#### **Article 2 :**

De conserver les montants de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver

#### **Article 3 :**

Que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter des encaissements des recettes

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de procéder à l'exécution de la présente décision don une amplification sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230721-2023_56-DE

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 07 Juillet 2023

  
Le Maire  
**Alain THIBAUD**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230721-2023\_56-DE